



RECU EN PREFECTURE  
Le 03 février 2020  
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-2020/123-00059670-02

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPIS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :** Mme Carine MICHEL.

**Absents :** M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

**Procurations de vote :** M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 16 - Adhésion de la Ville de Besançon au dispositif Ordiclasse : nouvelle convention

Délibération n° 2020/005967

## Adhésion de la Ville de Besançon au dispositif Ordiclasse : nouvelle convention

**Rapporteur : Mme DARD, Première Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	10/01/2020	Favorable unanime

Le dispositif Ordiclasse ne fait pas partie de la convention générale de mutualisation de services entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon et est donc régi par une convention spécifique.

La convention actuelle entre Grand Besançon Métropole et les communes, dont Besançon, concernant la gestion du dispositif Ordiclasse arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Grand Besançon Métropole propose aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle convention, établie sur des bases très proches de celle actuellement en vigueur, qui s'inscrit dorénavant dans le cadre juridique des services communs.

Le présent rapport rappelle ce qu'est le dispositif Ordiclasse proposé par Grand Besançon Métropole, dresse un rapide bilan des actions conduites pour la Ville de Besançon sur la période 2017 - 2019, avant de présenter la nouvelle convention proposée à la Ville.

### **1. Rappel du dispositif Ordiclasse et bilan synthétique pour la Ville de Besançon.**

Ordiclasse est un ensemble de services, proposé aux communes de Grand Besançon Métropole, qui permet de mettre à leur disposition dans les écoles et de maintenir en condition opérationnelle, un environnement numérique pédagogique sécurisé au service des enseignants et des élèves.

Ordiclasse est un service global qui concerne tout l'environnement informatique de l'école : les postes de travail, le réseau, des serveurs, des logiciels, un service d'assistance en ligne et d'intervention pour la résolution des dysfonctionnements ou des pannes.

#### Quelques chiffres concernant le suivi de la convention 2017 - 2019

- 51 communes, dont Besançon sont adhérentes au dispositif, le cas échéant au travers d'un SIVOS ;
- Le dispositif Ordiclasse concerne environ 14 000 élèves, dont 9 000 à Besançon, et 700 enseignants ;
- Un peu plus de 120 écoles en bénéficient dont 74 à Besançon (en comptant les IME et l'école de l'hôpital) ;
- 3 000 ordinateurs constituent le parc total installé et maintenu en fonctionnement, les ordinateurs des écoles de Besançon représentant les 2/3 de ce parc ;
- 1 400 interventions ont été réalisées lors de la dernière année.

### Les principales actions conduites par Ordiclasse

- En 2018 et 2019, tous les ordinateurs à disposition des élèves de Besançon, soit environ 1 500 postes, ont été renouvelés (préparés, configurés et installés) par des matériels neufs ;
- Les serveurs nécessaires au fonctionnement de l'environnement technique (gestion des comptes, sécurité internet et antivirus, sauvegarde...), soit 44 pour les écoles de la Ville de Besançon ont également tous été remplacés en 2017 et 2018 ;
- L'équipe technique qui gère l'infrastructure et le réseau accompagne aussi le passage de l'ADSL à la fibre dès lors que celle-ci est disponible ;
- Différentes expérimentations du Wifi dans différentes écoles ont été réalisées en plus des écoles élémentaires de Planoise, de l'école élémentaire Herriot et de l'école maternelle Helvétie qui disposent aussi de bornes Wifi depuis plusieurs années ;
- Le remplacement du portail éducatif par l'Environnement Numérique de Travail (ENT) ECLAT-BFC, retenu dans le cadre d'un projet régional, en lien avec l'autorité académique, a été réalisé.

## **2. La nouvelle convention**

### Le nouveau service commun

La nouvelle convention qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'inscrit dans le cadre juridique de la mise en place d'un service commun au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT entre les communes ou leur SIVOS et GBM.

La convention jointe au présent rapport définit les modalités de mise en œuvre de ce service commun.

### Les prestations assurées par Grand Besançon Métropole

Le principe général de fonctionnement existant préalablement, est reconduit. Quelques changements interviennent toutefois pour tenir compte des nouveaux besoins des écoles et de la mise en œuvre du nouvel ENT régional en remplacement du portail éducatif existant. Ainsi, la gestion du Wifi est dorénavant proposée même si elle reste optionnelle afin de ne s'adresser qu'aux seules communes qui le souhaitent.

Les prestations assurées par Grand Besançon Métropole concernent comme par le passé, la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de l'infrastructure, des serveurs, des équipements réseau et le cas échéant des bornes wifi. Les postes de travail, achetés par la Ville de Besançon, font l'objet des prestations de mastering, d'installation, de paramétrage et de maintenance.

### Les moyens affectés par Grand Besançon Métropole

Les moyens humains dédiés par Grand Besançon Métropole à la réalisation de ces différents services représentent, pour toutes les communes, 2,5 ETP. La légère baisse des moyens affectés (3 ETP auparavant) est expliquée par la baisse des charges de maintenance des postes de travail grâce au renouvellement massif du parc qui a été opéré et à l'arrêt de la maintenance du portail éducatif qui était développé par la collectivité, puisque celui-ci est progressivement remplacé par l'ENT ECLAT BFC.

### La facturation et le coût pour la Ville de Besançon

Les moyens humains ainsi que le coût des licences logiciel sont refacturés aux communes, au coût réel et au prorata notamment du nombre de postes de travail. Les coûts d'infrastructure sont quant à eux assumés par Grand Besançon Métropole sans refacturation.

La nouvelle grille tarifaire montre notamment une baisse du tarif au poste de travail qui passe de 54 à 52 € par an et par poste.

Après une phase expérimentale non facturée, la mise en service du Wifi, pour les communes qui le souhaitent, sera facturée au tarif de 100 € par borne et par an, fourniture de la borne incluse (24 bornes actuellement dans les écoles de la Ville).

En reprenant comme base de facturation le même nombre d'équipements, et malgré la facturation de la maintenance du Wifi (non facturée en 2019), le coût global du service pour la Ville de Besançon s'élèverait en 2020 à 124 632 € contre 127 364 € en 2019 soit une baisse de 2 732 €.

La dépense sera prise en charge sur les crédits existants à la ligne de crédit 011.213.62876.0017007.10100.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Besançon au dispositif Ordiclasse et d'habiliter M. le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Mme MAILLOT et M. FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

  
Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2